

ARRETE MUNICIPAL n° 475/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE
RUE ALSACE LORRAINE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société AXEO TP en date du 21 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société AXEO TP pour le compte de la MEL

ARRETONS

Article 1er : La société AXEO TP est autorisée à occuper la voie publique rue Alsace Lorraine du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : La société AXEO TP est autorisée à installer une base-vie sur les 5 places de stationnement situées en amont du 41 de la rue Alsace Lorraine durant la durée des travaux.

Article 3 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera interdite de 8h à 17h30 du lundi au vendredi. La vitesse de circulation des rues situées aux abords du chantier sera réduite à 30km/h. L'accès au parking de la Résidence Villa Vauban sera maintenu via le parking du Zeppelin. En cas de nécessité impérieux l'accès à la rue sera autorisé après accord du chef de chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et le véhicule sera mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la **société AXEO TP située à Santes.**

Article 8 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société AXEO TP – 1 avenue du Port Fluvial – 59210 SANTES

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **25 AOUT 2025**

no
L'Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



[Signature]
Josephine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le